
COVID-19 : une aide financière de l'assurance maladie pour financer les mesures de protection

Publié le 29/05/2020



Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose une subvention « Prévention COVID ».

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose une subvention « Prévention COVID ».

Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, vous pouvez sous conditions, bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement.

Attention :

- Les masques, gels hydroalcooliques et visières sont financés uniquement si vous avez également investi dans une des mesures barrières et de distanciation listées dans les conditions générales d'attribution ;
- Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné ;
- Pour bénéficier de la subvention, votre investissement global doit être au moins de 1000 € HT si vous êtes une entreprise avec salariés et de 500 € HT si vous êtes un travailleur indépendant sans salarié ;
- Le montant maximum de la subvention correspond à 50% du montant hors taxes (HT) de l'investissement, plafonnée à 5 000 € ;
- enfin elle ne concerne que les achats ou locations réalisées du **14 mars au 31 juillet 2020**.

L'aide est destinée aux entreprises de moins de 50 salariés et aux travailleurs indépendants (sans salariés) dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements dépendants de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Pour faire la demande, téléchargez le formulaire qui vous correspond et adressez-le avec les pièces justificatives à votre caisse régionale de rattachement (CARSAT, CRAMIF ou CGSS).

Votre demande devra être envoyée **avant le 31 décembre 2020**.

Pour aller plus loin :

- **Conditions générales d'attribution pour les entreprises de moins de 50 salariés**
- **Un subvention pour aider les tps et pme à prévenir le covid-19 au travail**
- **Conditions générales d'attribution pour travailleurs indépendants sans salaires**
- **Liste et coordonnées des caisses régionales pour les subventions COVID**